VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-0581

ARRÊTÉ DU 03 JUILLET 2025
portant réglementation de circulation pour une intervention effectuées par les agents de la Ville de Laon, place Aubry, le 04 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer un remplacement de tampon, place Aubry, les agents de la Ville de Laon interviendront le 04 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules légers s'effectuera en restriction de chaussée place Aubry, le vendredi 04 juillet 2025 de 06h00 à 14h30.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules poids-lourds sera interdite, promenade Barthélémy de Jur et place Aubry, le vendredi 04 juillet 2025 de 06h00 à 14h30.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE
LAON

FREDERIC JOLY

FREDERIC JOLY
2025.07.03 14:12:30 +0200
Ref:9055593-13629385-1-D
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE LA PREVENTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE